

Une facture unique reprend les frais de séjour, les honoraires médicaux et paramédicaux, les spécialités pharmaceutiques et les dépenses diverses.

Aucun acompte ne vous sera demandé. La Clinique Saint-Jean facturera directement à votre mutuelle les frais qui sont à sa charge (principe du tiers-payant).

Pour les montants non couverts par votre mutuelle, une facture vous sera envoyée, reprenant :

- la partie non remboursée de votre journée d'hospitalisation (tickets modérateurs)
- les suppléments des produits pharmaceutiques
- la partie non remboursée des honoraires des médecins

INFORMATIONS GENERALES SUR LES CONDITIONS FINANCIERES

1. FRAIS DE SEJOUR

1.1. Supplément de chambre par jour	Selon le type de chambre		
	Chambre commune	Chambre à deux lits	Chambre particulière
	0 €	0€	Max 80,00 € (3)

2. FRAIS PHARMACEUTIQUES

2.1. Produits (para-) pharmaceutiques 2.2. Implants, prothèses et moyens médicaux auxiliaires non implantables.	Quel que soit le type de chambre, ces frais sont partiellement ou totalement à votre charge, selon le type et, le cas échéant, selon votre choix de matériels et de produits. Le prix d'un matériel ou produit peut être obtenu sur simple demande auprès de l'établissement.
--	---

3. HONORAIRES (PARA)-MÉDICAUX

3.1. Honoraires			
- Intervention personnelle légale	Exemples : Honoraires de surveillance, kinésithérapie, ...		
- Suppléments d'honoraires (5)	Selon le type de chambre		
	Chambre commune	Chambre à deux lits	Chambre particulière
- Selon les tarifs de l'engagement (1)	0 %	0 %	(3)
- En fonction des statuts des médecins (2)			Maximum
Conventionnés	0 %	0 %	200 %
Non conventionnés	Max. 50 %	Max. 100 %	200 %
- Selon mon statut social (4)	0 %	0 %	200 %

4. AUTRES FOURNITURES ET FRAIS DIVERS

	Moyennant votre accord, vous pouvez obtenir des services et biens divers (téléphone, télévision, ...) dont les prix, entièrement à votre charge, quel que soit le type de chambre, peuvent être obtenus sur simple demande auprès de l'établissement.
--	---

- (1) Tarif de l'engagement : les honoraires appliqués seront ceux décidés dans le cadre de l'accord médico-mutualiste donc sans aucun supplément.
- (2) La liste reprenant le statut (conventionné ou non conventionné) des médecins peut être consultée sur demande si l'hôpital autorise une différence en fonction du statut du médecin.
- (3) Aucun supplément de chambre, ni d'honoraires pour les médecins conventionnés ne vous sera réclamé, si vous devez être hospitalisé dans une chambre particulière, pour une des raisons suivantes :
 1. lorsque votre état de santé, les conditions techniques d'examen, de traitement ou de surveillance requièrent le séjour en chambre individuelle;
 2. lorsque les nécessités du service ou la non-disponibilité de lits inoccupés dans des chambres de deux patients ou plusieurs requièrent un séjour en chambre particulière;
 3. lorsque l'admission a eu lieu dans une unité de soins intensifs ou de soins urgents, indépendamment de votre volonté.



- (4) A condition que vous séjourniez dans une chambre à deux lits ou dans une chambre commune, les médecins non conventionnés ne peuvent réclamer aucun supplément si vous relevez d'une des catégories suivantes
1. les personnes qui ont droit au tarif préférentiel et les personnes à leur charge appartenant à la catégorie VIPO ou bénéficiant d'un revenu d'insertion, d'une rente, d'un revenu garanti pour personnes âgées, d'une garantie de revenu pour personnes âgées, d'une allocation pour handicapés, d'allocations familiales majorées pour cause de handicap;
 2. les chômeurs de longue durée (12 mois) âgés de 50 ans au moins et les personnes qui sont à leur charge;
 3. les personnes reconnues par leur mutualité comme malades chroniques;
 4. les personnes qui ont droit à un forfait pour matériel d'incontinence;
 5. les personnes qui ont bénéficié de l'intervention forfaitaire pour soins palliatifs à domicile ou qui font l'objet d'une admission dans un service de soins palliatifs (indice Sp-S4).
- (5) Les suppléments d'honoraires vous seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale. N'acceptez pas de les payer directement aux médecins. N'hésitez toutefois pas à vous renseigner sur le pourcentage appliqué par votre médecin pour ses honoraires.

